

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE
ROUERGUE

Séance du 27 juillet 2026

Délibération N°46

<u>Nombre de membres :</u>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12
Absents :	03

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	14
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	14

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de juillet à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max CAPDEBARTHES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21/07/2026

Présents : : CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie - BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme — PELLEGRINO CORTES Anne-Marie - BURIONI Johanna – DELMAS Hugues - BARRES Claire - REY Alexandra

Absents avec procuration : Sylvie MERCADIER PETIT donne pouvoir à Alexandra REY – Ignazio BELLAVIA donne pouvoir à Anne Marie PELLEGRINO CORTES

Absent non excusé : Cyril GONFRERE

Secrétaire : MME REY Alexandra

OBJET : Modification des modalités de fixation et du montant du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

M. le Maire donne la parole à Mme la deuxième adjointe qui expose que :

Vu le départ de l'une des Assistantes maternelles de la MAM au 31 août et son remplacement par une nouvelle ASMAT au cours du mois d'août,

Il convient de formaliser un avenant provisoire pour la convention d'occupation de la MAM jusqu'au 31 août, sans modification du loyer ;

A partir du 1^{er} septembre, il est proposé une nouvelle convention d'occupation de la MAM, dont le loyer est fixé à 350 €/mois, quel que soit le nombre de professionnelles.

Ce loyer sera soumis à indexation annuelle indiciaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de :

- ADOPTER l'avenant provisoire pour la MAM ;
- ADOPTER la nouvelle convention d'occupation de la MAM en vigueur à compter du 1^{er} septembre ;

- DONNER tous pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférant aux conventions d'occupation de la MAM.

Fait à Sauveterre de Rouergue, le 30 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES

